

Proposition présentée par les députés:

*MM. et M^{me} Christian Grobet, Jean Spielman,
Pierre Vanek, Bernard Clerc et Loly Bolay*

Date de dépôt: 6 octobre 1998

Messagerie

Proposition de motion sur les opérations à gros risques de la Banque cantonale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à lui présenter un rapport sur les structures de contrôle mises en place par la BCG par rapport aux opérations à gros risques de la banque.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Banque cantonale a misé sur la gestion de fortune pour favoriser le développement de ses activités bancaires. Dans son rapport annuel, elle met en avant les résultats très favorables qu'elle a obtenus, selon elle, " grâce aux conditions exceptionnelles qui ont régné durant l'année 1996 sur la plupart des marchés de valeurs ". La BCG a racheté l'intégralité du capital-actions de la Banque Anker et a pris une participation de 40 % dans la Compagnie Bancaire Genève SA, afin de renforcer sa position dans la gestion privée.

D'autre part, dans les opérations hors bilan consolidées de la BCG, figurent les instruments financiers dérivés pour un montant de près de 2 milliards de francs au 31 décembre 1997 (3 milliards au 31 décembre 1998).

On sait que les instruments dérivés présentent des risques importants et la gestion de fortune fait partie de ce qu'on appelle les " gros risques " dans l'activité bancaire. Les pertes importantes subies ces derniers jours par l'UBS dans le cadre de placements à risques, comme l'effondrement de certains marchés et les graves perturbations de la bourse, démontrent que des opérations à risques peuvent mettre en péril l'équilibre financier d'une banque.

Un administrateur de la BCG ayant déclaré que celle-ci n'avait pas les spécialistes aptes à s'occuper des produits dérivés, dont la gestion serait confiée à des tiers, nous sommes amenés à demander au Conseil d'Etat quelles sont les structures de gestion des gros risques de la banque et de contrôle des opérations y relatives qui ont été mises en place pour maîtriser le mieux possible de tels risques et répondre aux exigences de l'ordonnance fédérale concernant l'appréciation des risques de marché, ainsi qu'aux directives en la matière de la Commission fédérale des banques.